

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2009 À 20:00 HEURES :

À la séance ordinaire tenue le 2 février 2009 à la salle municipale, sont présents les conseillers(ères) : Nathalie Bresse, Sylvie Boucher, Normand Galarneau, Donald Lachance et Valérie Roy sous la présidence du maire M. Fabien Morin.

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance ordinaire à 20:01 heures.

2009-02-21 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal:

3.1 Séance régulière du 12 janvier 2009

4. 1^{ère} période de questions

5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions

Aucune

6. Information au conseil et correspondance

- La liste de correspondance pour le mois de janvier 2009 est déposée par le directeur général.
- Selon l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la divulgation des intérêts pécuniaires de la conseillère Valérie Roy est déposée.

7. Rapports des comités

7.1 Finances – Subventions

7.1.1 Adoption des comptes à payer

7.2 Autres comités

7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. Affaires nouvelles

8.1 Résolutions à adopter

8.1.1 Adopter les formulaires pour fin d'application du règlement numéro 521 et 521-A.

8.1.2 Acceptation des frais pour le bottin téléphonique du Haut Saint-François.

8.1.3 Acceptation de la publication dans le journal Le Haut Saint-François.

8.1.4 Achat d'arbres pour le reboisement le long de la route 112.

8.1.5 Renouvellement de la police d'assurance pour l'année 2009.

8.1.6 Congrès 2009 de la COMBEQ pour l'inspecteur et l'adjoint à l'inspecteur.

8.1.7 Approbation du plan de développement de monsieur Alain Plante.

8.1.8 Demande de prix pour le développement d'un plan de drainage.

8.1.9 Dépôt de la demande de subvention – réseau d'égout.

8.1.10 Aréna Robert-Fournier – Équipement Supra local.

8.1.11 Résolution d'appui pour le Centre d'innovation en transformation alimentaire de l'Estrie (CITAE).

- 8.1.12 Protocole d'entente du personnel du domaine du sauvetage aquatique.
- 8.1.13 Nomination d'un maire suppléant pour les mois de février à avril 2009.
- 8.1.14 Versement de la commandite au comité des loisirs pour l'année 2009.
- 8.1.15 Acceptation du devis pour l'appel d'offre d'achat des bacs bruns.

9. 2ième période de questions

10. Adoption des règlements

- 10.1 Règlement sur la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux.
- 10.2 Modification au règlement sur l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières.

11. Avis de motion à donner

12. Varia affaires nouvelles

13. 3ième période de questions

14. Levée de l'assemblée

15. Prochaine séance régulière : Lundi le 2 mars 2009 à 20H00

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyée par le conseiller Normand Galarneau **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance régulière du 2 février 2009 soit approuvée et adoptée avec le retrait du point no. 10.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2009-02-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Normand Galarneau, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE**, le procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2009 soit approuvé et adopté avec l'ajout au point 7.2.1.Ste-Élizabeth-de-Warwick .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début 20H02) :

M. Claude Marchesseault : Il questionne le coût et le détail du projet de contournement du réseau d'égout.

Michel Choquette :

- Il demande combien il y a de logements qui sont branchés sur le réseau d'égout ;
- Est-ce qu'il y a des coûts différents pour le résidentiel, commercial et industriel ;
- Est-ce possible de changer la méthode pour le mesurage et la vidange des fosses septiques.

Mme Dolorès Pépin : C'est quoi le coût de 180\$ par année pour ceux qui sont sur le réseau d'égout.

FIN DE LA 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 20H16.

DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE POUR LE MOIS DE JANVIER 2009.

DÉPÔT DE DIVULGATION DES INTÉRÊTES PÉCUNIAIRES :

Selon l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la divulgation des intérêts pécuniaires de la conseillère Valérie Roy est déposée.

2009-02-23 7.1.1 **COMPTES À PAYER :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyée par la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE**, la liste des comptes à payer en date du **30 Janvier 2009** au montant de **118,255.41\$** soit approuvée et que le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.2 **RAPPORTS DES COMITÉS**

7.2.1 Monsieur le Maire Fabien Morin

Aucun

7.2.2 Sylvie Boucher : Elle mentionne que l'on devrait recevoir une réponse de la MRC concernant la dérogation pour la piste cyclable.

7.2.3 Normand Galarneau : Le devis pour l'achat des bacs bruns sera déposé.

7.2.4 Valérie Roy : Elle donne le rapport du service incendie pour l'année 2008.

7.2.5 Donald Lachance : Il mentionne le carnaval est du 7 au 15 février et que les préparatifs sont en place.

7.2.6 Nathalie Bresse : Elle donne un suivi concernant la présentation du projet de réseau d'égout aux gens de la rue Desruisseaux. Que la demande de subvention est en préparation et qu'un suivi sera fait.

2009-02-24 8.1.1 **ADOPTER LES FORMULAIRES POUR FIN D'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 521 ET 521-A :**

ATTENDU QUE le conseil a adopté à ce jour le règlement intitulé « Règlement relatif au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques » numéro 521 et adoptera le numéro 521-A à la prochaine séance;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit l'utilisation de formulaires pour la déclaration et pour la demande de permis;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU D'ÉDICTER** les formulaires joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme étant les formulaires devant être utilisés aux fins de l'application du « Règlement numéro 521 et 521-A »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2009-02-25 8.1.2 **ACCEPTATION DES FRAIS POUR LE BOTTIN TÉLÉPHONIQUE DU HAUT SAINT-FRANÇOIS :**

ATTENDU QUE la municipalité a toujours participé pour le bottin téléphonique du Haut Saint-François;

ATTENDU QUE le nouveau bottin est prévu pour mai 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Normand Galarneau, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité contribue pour le bottin téléphonique du Haut Saint-François pour la somme de 332.98\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2009-02-26 8.1.3 **ACCEPTATION DE LA PUBLICATION DANS LE JOURNAL LE HAUT SAINT-FRANÇOIS :**

ATTENDU QUE la municipalité contribue au journal Le Haut Saint-François;

ATTENDU QUE l'association de soccer Les Dribbleurs du Haut Saint-François veut faire de la publicité et faire paraître de l'information concernant les inscriptions du soccer mineur pour la prochaine saison;

ATTENDU QU' il demande la participation des municipalités qui ont des jeunes qui sont inscrits au soccer, pour un montant de 108.64\$ en espace dans le journal Le Haut Saint-François;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donald Lachance, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité accepte la demande de l'Association du soccer du Haut Saint-François pour un espace publicitaire équivalente à 108.64\$ dans le journal Le Haut Saint-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2009-02-27 8.1.4 **ACHAT D'ARBRES POUR LE REBOISEMENT LE LONG DE LA ROUTE 112 :**

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à faire du reboisement le long de la route 112 à la hauteur de la rue Chénier;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux soumissions pour les arbres, le transport et la mise en terre des plants;

Les soumissions reçues sont : Groupement Forestier 8,900\$ plus taxes; C.C.Bury Inc. 27,300\$ plus taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité accepte la

soumission de Groupement Forestier au montant de 8,900\$ plus taxes et procède à l'achat et à la planification des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2009-02-28 ^{8.1.5} **RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE POUR L'ANNÉE 2009 :**

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'assurance générale;

ATTENDU QUE nous venons de recevoir le renouvellement pour l'année 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE,** la municipalité accepte le renouvellement de l'assurance pour l'année 2009 au montant de 40,264\$ avec Ultima Assurances représentant de la Mutuelle des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2009-02-29 ^{8.1.6} **CONGRÈS 2009 DE LA COMBEQ POUR L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET L'ADJOINT À L'INSPECTEUR :**

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a toujours participé au congrès annuel de la COMBEQ;

ATTENDU QUE le congrès fait parti du processus de formation continu des employés;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE,** la municipalité accepte l'inscription de l'inspecteur municipal et l'adjoint à l'inspecteur municipal au congrès annuel 2009 de la COMBEQ et que les coûts d'inscription et de séjour au montant de 758\$ chacun soient payés par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2009-02-30 ^{8.1.7} **APPROBATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE MONSIEUR ALAIN PLANTE :**

CONSIDÉRANTQUE monsieur Alain Plante a déposé un plan de développement dans le secteur de la rue Fontaine;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** la municipalité accepte le plan de développement déposé par monsieur Alain Plante pour le secteur de la rue Fontaine, pour seulement le tracé des rues et non la grandeur des terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.8

2009-02-31 DEMANDE DE PRIX POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN DE DRAINAGE :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un plan directeur pour son développement résidentiel, commercial et industriel;

CONSIDÉRANT QUE pour le développement il est important d'avoir un plan de drainage en fonction du plan directeur;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité demande des offres de service auprès de différentes firmes d'ingénieurs pour faire un plan de drainage qui correspond au plan directeur de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.9
2009-02-32 DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION – RÉSEAU D'ÉGOUT :

CONSIDÉRANT QUE le Groupe SM a fait l'étude de faisabilité pour le projet d'amélioration des rendements épuratoires aux biodisques et aux étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE suite à notre rencontre avec madame Johanne Gonthier députée, il a été convenu de déposer notre projet de le cadre du P.I.M.Q. Volet 1.4;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE**, le conseil approuve le projet d'amélioration des rendements épuratoires aux biodisques et aux étangs aérés déposé par le Groupe SM et mandate celui-ci à déposer le projet pour une demande de subvention au P.I.M.Q. Volet 1.4. Aussi il est prévu que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

c.c. : Ministère du développement durable monsieur Michel Grondin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.10
2009-02-33 ARÉNA ROBERT-FOURNIER – ÉQUIPEMENT SUPRALOCAL :

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Commission municipale du Québec recommande de considérer l'aréna Robert-Fournier d'East Angus comme équipement à caractère supralocal et suggère qu'elle devienne la propriété de la MRC et que cette dernière en assume la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'East-Angus endosse les recommandations de la Commission municipale du Québec et est disponible pour amorcer la discussion avec la MRC pour la partage de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE les gens d'Ascot Corner sont peu à utiliser les installations de l'aréna Robert-Fournier d'East-Angus et que c'est plus profitable pour eux de payer les heures utilisées que de défrayer le partage des coûts de l'aréna;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donald Lachance, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité d'Ascot Corner s'objecte au transfert par la Ville d'East-Angus à la MRC du Haut Saint-François de l'Aréna Robert-Fournier d'East-Angus et de sa gestion;

QUE le représentant de la municipalité d'Ascot Corner vote contre toute proposition en ce sens au conseil des maires;

QUE la municipalité d'Ascot Corner utilise son droit de retrait advenant un transfert de l'Aréna Robert- Fournier d'East-Angus et de sa gestion à la MRC du Haut Saint-François;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC du Haut Saint-François avec copie à toutes et chacune des municipalités qui la composent, à la Ministre responsable des affaires municipales et des régions madame Nathalie Normandeau et à la députée de Mégantic-Compton madame Johanne Gonthier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2009-02-34 ^{8.1.11} **RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE CENTRE D'INNOVATION EN TRANSFORMATION ALIMENTAIRE DE L'ESTRIE (CITAE) :**

ATTENDU QUE le projet de Centre d'innovation en transformation alimentaire de l'Estrie (CITAE) est un élément central de la stratégie de diversification issue des mesures pour les municipalités déstructurées et les villes mono industrielles;

ATTENDU QUE ce projet est essentiel au positionnement du Parc bioalimentaire de l'Estrie à East Angus car il lui confère une attractivité, une compétitivité, tout en offrant des services pertinents pour le démarrage et la croissance d'entreprises dans cette industrie tels des espaces industriels adaptés, des services d'incubation et des infrastructures de distribution;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'un plan d'affaires détaillé qui explique les phases de mise en place et d'exploitation, tout en démontrant une rentabilité à moyen terme;

ATTENDU QUE le projet est rendu à la phase du montage financier et que ce montage est d'une envergure telle qu'il nécessitera l'apport de fonds de plusieurs sources locales, régionales, provinciales et nationales;

ATTENDU QUE le milieu doit démontrer son appropriation et son appui au projet par des gestes tangibles qui serviront à convaincre les bailleurs de fonds;

ATTENDU QUE le promoteur du projet démontre beaucoup de rigueur et d'engagement en investissant argent et ressource substantiellement dans le projet;

ATTENDU QUE le promoteur est directement la municipalité d'East Angus, ce qui garantit un large appui politique;

ATTENDU QUE le promoteur a pris l'engagement de mettre en place une structure de gestion du projet compétente et qu'il met tout en œuvre pour lui donner les moyens d'assurer la réalisation du plan d'affaires;

ATTENDU QUE le projet et le parc bioalimentaire a une portée plus que régionale, ce qui signifie des retombées économiques à une grande échelle, notamment pour le Haut-Saint-François et l'Estrie;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité d'Ascot Corner appuie le projet de CITAE totalisant un investissement de 4M \$, dans le parc bioalimentaire de l'Estrie à East Angus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.12
2009-02-35 **PROTOCOLE D'ENTENTE DU PERSONNEL DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE AQUATIQUE :**

ATTENDU QUE les entités publiques et privées ont de plus en plus de difficulté à recruter du personnel dans le domaine du sauvetage aquatique;

ATTENDU QUE les chances de recrutement de personnel pour combler les besoins des bassins publics et privés peuvent être améliorées par l'uniformité des salaires et des conditions de travail offerts sur le territoire de la MRC du Haut Saint-François;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité d'Ascot Corner refuse de signer le protocole d'entente avec le comité des loisirs de la MRC du Haut Saint-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.13
2009-02-36 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE FÉVRIER À AVRIL 2009 :**

ATTENDU QUE le mois dernier il y a eu des nominations de maire suppléant pour les mois de mai à octobre 2009;

ATTENDU QUE pour les mois de février à avril le poste est toujours vacant;

Aucun membre du conseil ne veut être maire suppléant pour cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.14
2009-02-37 **COMMANDITE AU COMITÉ DE LOISIRS – CARNAVAL 2009 :**

ATTENDU QUE le lors de la préparation du budget 2009, la somme de 1000\$ a été prévue pour cette commandite;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donald Lachance, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE**, la somme prévue de 1000\$ soit versée au comité des loisirs pour la commandite 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.15

2009-02-38 ACCEPTATION DU DEVIS POUR L'APPEL D'OFFRE D'ACHAT DES BACS BRUNS :

ATTENDU QUE la municipalité a choisi d'implanter la collecte du compostage sur le territoire au complet;

ATTENDU QU' il faut faire l'achat d'environ 800 bacs avec certaines spécifications;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Normand Galarneau, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE**, le devis tel que présenté soit accepté et que la procédure des appels d'offre soit mise en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS (début 20h48)

M. Michel Choquette :

- Il questionne la liste des comptes ;
- Il s'informe concernant les intérêts pécuniaires pour les membres du conseil.

Mme Pierrette Hardy :

- Dans la demande de subvention, c'est quoi la part de la municipalité pour le projet du réseau d'égout ;
- Suivi sur la demande à Rogers At&T ;
- Information à mettre sur le site internet.

M. Claude Marchesseault : Il demande si les bacs bruns sont obligatoires.

FIN DE LA 2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS À 21H00.

^{10.1}
RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

Reporté à une séance ultérieure.

^{10.2}
**2009-02-39 Province de Québec
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 521-A – MODIFIANT L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 521 CONCERNANT L'IMPOSITION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES ET À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES.

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance régulière du 12 janvier 2009 avec dispense de lecture;

ATTENDU QUE le règlement numéro 521 a été adopté à la séance du 3 novembre 2008;

ATTENDU QUE l'article 11 Vérification de l'exactitude de la déclaration, mentionnait qu'une modification était à venir dans le futur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance et résolu :

QUE le règlement portant **le numéro 521-A** modifiant l'article 11 du règlement numéro 521 « concernant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières et à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ».

ARTICLE 1 Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 **Modification de l'Article 11 du règlement numéro 521 : Vérification de l'exactitude de la déclaration :**

.....la municipalité devra s'assurer, pour les fins de l'application de ce mécanisme, qu'un fonctionnaire soit habilité du pouvoir d'inspection pour se faire. (*Cet article du présent règlement fera l'objet d'une modification à inclure dans le futur*).

ARTICLE 3

3.1 Permis

3.1.1 Tout exploitant doit être titulaire d'un permis émis à cette fin par la municipalité, pour chaque site qu'il exploite.

3.1.2 Le permis est annuel. Il expire le 31 décembre de chaque exercice financier. Il doit être renouvelé au cours du mois de décembre de l'année précédant l'exercice financier pour lequel il est émis. Pour l'exercice financier 2009, la demande de permis doit être présentée à la Municipalité au plus tard **le 27 février 2009**.

3.1.3 Si toutes les informations requises à l'occasion de la demande de permis sont fournies, le permis est émis dans les sept (7) jours de la présentation de la demande.

3.1.4 La demande de permis doit être présentée sur le formulaire prescrit à cette fin par résolution du conseil et, le cas échéant, être accompagnée du certificat d'autorisation émis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le site en cause.

3.1.5 Le fonctionnaire municipal chargé de l'émission des permis est l'inspecteur municipal. La demande et l'émission du permis se font sans frais.

3.2 Registres

3.2.1 Tout exploitant doit tenir, pour chaque site, un registre des quantités de substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, exprimées en tonnes métriques ou en mètres cubes. Pour toute substance assujettie dont le montant des droits est calculé à la tonne métrique, le registre doit exprimer les quantités en tonnes métriques. Pour les autres substances assujetties, le registre doit exprimer les quantités en mètres cubes.

3.2.2 Les informations apparaissant dans le registre doivent y être inscrites régulièrement à chaque semaine et celui-ci doit être transmis à la municipalité à la fin de chaque mois.

3.2.3 Le registre comprend, pour chaque transport, les informations suivantes :

- L'identification du site;
- La date du transport;
- L'adresse de la destination du transport;
- Le nom du client;
- L'adresse du client;
- Le nom du transporteur;
- L'adresse du transporteur;
- L'identification du véhicule par sa marque, le nombre d'essieux et l'immatriculation;
- L'identification de la substance assujettie, notamment s'il s'agit de pierre brute, pierre concassée, pierre de taille, terre, sable, compost, argile, roc ou pierre concassée mélangée à de la poussière de type 0³/₄, 0¹/₂, béton bitumineux, béton préparé, matières provenant du recyclage de débris de démolition ou toute autre substance assujettie;
- La quantité de substances transportées, exprimées en tonnes métriques ou en mètres cubes, selon le cas;
- Le numéro de billet de livraison;
- Chaque inscription au registre doit identifier le nom de la personne qui a procédé à l'inscription.

ARTICLE 4

4.1 CONSERVATION DES DOCUMENTS

4.1.1 L'exploitant doit conserver ses registres et ses billets de livraison à l'adresse indiquée au permis émis par la Municipalité.

4.1.2 Ces documents doivent être conservés durant au moins six (6) ans après le 31 décembre de l'année durant laquelle ces documents ont été confectionnés.

ARTICLE 5

5.1 POUVOIR D'INSPECTION ET D'ENQUÊTE

5.1.2 Le secrétaire-trésorier ou l'inspecteur municipal, ensemble ou séparément, sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété, mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, pour vérifier tout renseignement et pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la Municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conférée par le présent règlement. Les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices doivent recevoir ces fonctionnaires et répondre à toutes les questions qui leur seront posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Aux fins du présent paragraphe les fonctionnaires peuvent notamment :

- Visiter tout site de carrière ou de sablière et toute place d'affaire;

- Prendre des photographies;
- Calculer la dimension du site, les matières extraites et à extraire;
- Prendre des échantillons;
- Vérifier si les balances sont correctement calibrées;
- Obtenir des copies de tout document, notamment des bons de pesée, des billets de livraison et des registres.
- Les fonctionnaires peuvent se faire accompagner de tout expert.

ARTICLE 6 Des frais d'administration de 15% du total des droits payables par les exploitants sont remboursés à la municipalité à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

Secr.-trés. / dir. gén.

maire

2009-02-40

^{14.}
LEVÉE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE**, l'assemblée soit levée à 21h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE : LUNDI, LE 2 MARS 2009 À 20H00.

Dir. gén. et secr.-trés.

Maire